



# PROCÈS-VERBAL

## COMMISSION DEPARTEMENTALE SPORTIVE (COUPES ET CHAMPIONNATS)

---

Réunion du : 2 MARS 2022  
à : 10H00

---

Présidence : M. BESNIER Gaëtan

---

Présents : Mrs. BESNIER Gaëtan, GILLET Gérard, VERIN Pierre

---

Excusés : M. BAYARRI Jean-Claude, BROCHARD Philippe

---

## RÉSERVE

**DU 26 FEVRIER 2022**  
**U15 D3 POULE B**  
**LA FERTÉ VIDAME-SENONCHES (1) / CHÉRISY (1)**

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la feuille de match présentant une réserve d'avant-match formulée par le dirigeant responsable du FC PERCHE SENONCHOIS sur la qualification et/ou la participation de 4 joueurs de l'équipe de CHERISY (1).

Motif : Sont inscrits sur la feuille de match plus de 2 joueurs mutés hors période

Réserve confirmée (par mail du 28 Février 2022) et donc recevable en la forme.

Après vérification, il s'avère que le 26 Février, dans l'équipe de Chérisy, plus de 2 joueurs mutés hors période ont participé.

Dans ces circonstances, la commission :

Donne match perdu à CHÉRISY (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à LA FERTÉ VIDAME-SENONCHES (3 buts et 3 points)

## **FORFAITS**

**DU 26 FEVRIER 2022**

**DEPARTEMENTAL 1**

**U.S. VALLEE DU LOIR (1) / FC DROUAIS (3)**

La Commission,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la feuille de match indiquant : « absence de l'équipe visiteuse »

Considérant le rapport de l'arbitre,

Considérant le rapport du FC Drouais

Enregistre le forfait du FC DROUAIS

Donne match perdu par forfait au FC DROUAIS (3/0 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à l'U.S VALLÉE DU LOIR (3/0 et 3 points)

Inflige une amende de 154€ au FC DROUAIS (1<sup>er</sup> Forfait)

**DU 27 FEVRIER 2022**

**SENIORS F à 8**

**BEVILLE LE COMTE (1) / LUCE OUEST (1)**

La Commission,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la feuille de match, sur laquelle est indiquée : « *Absence de l'équipe visiteuse* »

Enregistre le forfait de LUCE OUEST

Donne match perdu par forfait à LUCE OUEST (3/0 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à BEVILLE LE COMTE (3/0 et 3 points)

Inflige une amende de 174€ à LUCE OUEST

**DU 27 FEVRIER 2022**

**SENIORS F à 8**

**CHATEAUDUN (1) / NOGENT LE ROI (2)**

La Commission,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la feuille de match,

Considérant le mail de CHATEAUDUN du 25 FEVRIER 2022 à 9h14 déclarant forfait pour ce match

Enregistre le forfait de CHATEAUDUN

Donne match perdu par forfait à CHATEAUDUN (3/0 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à NOGENT LE ROI (3/0 et 3 points)

Inflige une amende de 77€ à CHATEAUDUN

**DU 27 FEVRIER 2022**

**VETERANS 3<sup>ème</sup> DIVISION**

**JOUY ST-PREST (1) / BROU (1)**

La Commission,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant le mail de BROU du 25 Février à 10h28 déclarant forfait pour ce match

Enregistre le forfait de BROU

Donne match perdu par forfait à BROU (3/0 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à JOUY ST-PREST (3/0 et 3 points)

Inflige une amende de 77€ à BROU (1<sup>er</sup> Forfait)

**DU 26 FEVRIER 2022**

**U15 D3 POULE C**

**ILLIERS-BAILLEAU (1) / CLOYES-ST-DENIS (1)**

La Commission,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la feuille de match, sur laquelle est indiquée : « *Absence de l'équipe visiteuse* »

Enregistre le forfait de CLOYES-ST-DENIS

Donne match perdu par forfait à CLOYES-ST-DENIS (3/0 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à ILLIERS-BAILLEAU (3/0 et 3 points)

Inflige une amende de 94€ à CLOYES-DROUÉ (2<sup>ème</sup> Forfait)

**DU 26 FEVRIER 2022**

**CRITERIUM U13 D3 POULE C**

**CHERISY (1) / HANCHES (1)**

La Commission,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la feuille de match, sur laquelle est indiquée : « *Absence de l'équipe visiteuse* »

Enregistre le forfait de HANCHES

Donne match perdu par forfait à HANCHES (3/0 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à CHERISY (3/0 et 3 points)

Inflige une amende de 94€ à HANCHES (1<sup>er</sup> Forfait)

## MATCH ARRÊTÉ

**DU 27 FEVRIER 2022**

**DEPARTEMENTAL 3 POULE B**

**AUNEAU (1) / CHARTRES MSD (1)**

La Commission,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la feuille de match,

Considérant le rapport de l'arbitre

Considérant le rapport d'après-match du capitaine de l'équipe de Chartres MSD, auquel sont jointes plusieurs photos faisant apparaître des blessures,

La commission décide de transmettre ce dossier à la commission de discipline pour suite à donner.

## COURRIER

- Mail du 28 Février du club de Chartres MSD demandant le report de son match U18 du Samedi 5 Mars les opposant à Auneau.

La Commission,

Considérant les raisons mentionnées, valide le report de ce match à une date ultérieure.

- Copie pour information du rapport de l'arbitre officiel central ayant officié sur le match de Départemental 1 : Chateaudun (1) / Luisant (2) et qui s'est déroulé sur le terrain de Pré St-Evrault.

Ce rapport sera transmis au Président de la Commission des Terrains pour suite à donner.

- Mail de l'OC CHATEAUDUN rapportant des faits survenus lors du match de Critérium U11 Niveau 2 à Mainvilliers.

La Commission demande au club de Mainvilliers de lui transmettre la feuille de match dans les plus brefs délais afin de pouvoir statuer.

## TRANSMISSION DE FMI EN RETARD

**DU 26 FEVRIER**

**DEPARTEMENTAL 2 POULE B**

**CLOYES-DROUE (1) / CHARTRES CANP (1)**

La Commission,

Constatant que la FMI de ce match joué le samedi 26/02 a été transmise le 27/02/2022 à 11h13

Inflige l'amende réglementaire de 20€ à Cloyes-Droué

## REPORTS DES MATCHS NON JOUÉS du 26 et 27 Février

Départemental 2 Poule B :

FC Beauvoir (1) / Mainvilliers (2)

→ Devra être joué en semaine

Départemental 3 Poule A :

Châteauneuf (1) / Bû-Abondant (1)

→ Reporté au Dimanche 17 Avril

Départemental 3 Poule C :

Marboué (1) / Ent. Bazoches-Authon (1)

→ Reporté au Dimanche 13 Mars

Criterium U13 D2 Poule B :

Ent. Brou-Dangeau (1) / St-Symphorien (1)

→ Reporté au Samedi 2 Avril

## MATCHS A REPLACER DANS LE CALENDRIER

Départemental 2 Poule B :

Berchères (1) / FC Beauvoir (1)

→ Devra être joué en semaine

Coupe du District :

FC Beauvoir (1) / U.S. Pontoise (1)

→ Devra être joué en semaine

**A noter que les membres de la commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club**

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel auprès du Bureau du Comité de Direction dans les conditions de forme et de délai prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Gaëtan BESNIER

Le Président

Gérard GILLET

Le secrétaire de séance